

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU, QUE:

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a adopté le règlement numéro 559 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné totalisant des coûts de 5 759 789\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 5 759 789\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 559 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi, 21 mai 2024, au bureau de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, situé au 140, boulevard Saint-David, Saint-David-de-Falardeau, Québec G0V 1C0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 559 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 294. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 559 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 21 mai 2024 à l'hôtel de ville de Saint-David-de-Falardeau, situé au 140, boulevard Saint-David, Saint-David-de-Falardeau, Québec G0V 1C0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi aux heures normales de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 mai 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-David-de-Falardeau ce 10^e jour de mai 2024.

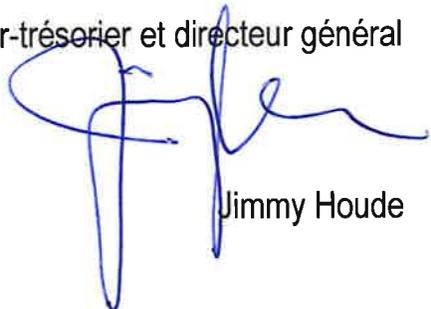
Le greffier-trésorier et directeur général
Jimmy Houde

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-David-de-Falardeau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé concernant le Règlement #559 en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 11 h et 12 h, le 10^e jour du mois de mai 2024 et en publiant une copie sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de mai 2024.

Le greffier-trésorier et directeur général



Jimmy Houde